



ገብረ ግርዖም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CM2	COLLEGE 6eme	COLLEGE 5ème à 3ème	LYCEE
--	------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	------------------------	-------

I - FRAIS D'ADMISSION (lors de la première inscription)

Droits d'admission (ETB)	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Droits d'admission (€)	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710

II - FRAIS DE SCOLARITE

A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE (ETB)

Inscription annuelle	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
Fournitures individuelles	0	0	3 300	4 300	4 300	4 300
Location manuels scolaires				3 900	3 900	3 900
Frais de scolarité Sept-Dec	61 488	61 488	61 488	32 940	32 940	34 404
Frais de scolarité Janv-Juin	50 400	50 400	50 400	27 000	27 000	28 200
Frais de scolarité annuels	115 688	115 688	118 988	71 940	71 940	74 604

B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE (€)

Inscription annuelle	118	118	118	118	118	118
Fournitures individuelles	0	0	102	133	133	133
Location manuels scolaires				119	119	119
Frais de scolarité Sept-Dec	2 179	2 179	2 179	2 299	2 299	2 365
Frais de scolarité Janv-Juin	1 791	1 791	1 791	1 881	1 881	1 941
Frais de scolarité annuels	4 089	4 089	4 190	4 550	4 550	4 675

C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES (€)

Inscription annuelle	118	118	118	118	118	118
Fournitures individuelles			102	133	133	133
Location manuels scolaires				119	119	119
Frais de scolarité Sept-Dec	2 948	2 948	2 948	3 205	3 205	3 269
Frais de scolarité Janv-Juin	2 412	2 412	2 412	2 624	2 624	2 687
Frais de scolarité annuels	5 478	5 478	5 581	6 199	6 199	6 326

III - FRAIS EXAMENS

DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB
DNB : 32€	EAF : 78€	BAC : 94€

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. A noter que les frais d'inscription annuelle et de fournitures sont facturés avec la 1ère période
Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

III - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année.
Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le
Le Proviseur

Jean-Luc RAGUZ